

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ n°32-2019- 10 - 15 - 007
fixant le nombre et la répartition des sièges
au conseil communautaire de la communauté de communes
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

LA PRÉFÈTE DU GERS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1 ;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 modifié portant création de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Beccas du 8 août 2019, de Belloc-Saint-Clamens du 25 juillet 2019, de Castex du 20 juin 2019, de Clermont-Pouyguillès du 8 août 2019, de Duffort du 1^{er} août 2019, d'Estampes-Castelfranc du 9 août 2019, d'Haget du 15 juillet 2019, de Labéjan du 1^{er} juillet 2019, de Lagarde-Hachan du 13 août 2019, de Laguian-Mazous du 2 août 2019, de Loubersan du 20 juillet 2019, de Malabat du 28 août 2019, de Manas-Bastanous du 17 septembre 2019, de Miramont-d'Astarac du 20 août 2019, de Montaut-d'Astarac du 13 juillet 2019, de Mont-de-Marrast du 26 août 2019, de Montégut-Arros du 19 août 2019, de Ponsampère du 22 juillet 2019, de Sadeillan du 24 juillet 2019, de Sainte-Dode du 27 juin 2019, de Saint-Elix-Theux du 29 août 2019, de Saint-Martin du 27 août 2019, de Saint-Médard du 16 juillet 2019, de Saint-Michel du 1^{er} août 2019, de Saint-Ost du 14 août 2019, de Sarraguzan du 14 août 2019, de Sauviac du 19 juillet 2019, de Villecomtal-sur-Arros du 29 août 2019 et de Viozan du 6 août 2019 approuvant l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire dans le cadre du deuxième alinéa de l'article L.5211-6-1 I du CGCT ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux d'Aux-Aussat, Barcugnan, Bazugues, Berdoues, Betplan, Idrac-Respaillès, Moncassin et Sainte-Aurence-Cazaux ;

CONSIDERANT que les communes pouvaient se prononcer jusqu'au 31 août 2019 pour valider un accord local à la majorité qualifiée et qu'à défaut, il est fait application de la répartition de droit commun résultant des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que cette répartition déterminée par accord des conseils municipaux des communes membres est conforme aux dispositions de l'article L.5211-6-1 I du CGCT et que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil communautaire de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne est composé de 53 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

communes	nombres de sièges
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	5
SAINT-MARTIN	2
BERDOUES	2
MIRAMONT-D'ASTARAC	2
HAGET	2
SAINT-MEDARD	2
LABEJAN	2
MONTEGUT-ARROS	2
AUX-AUSSAT	2
SAINT-MICHEL	2
LAGUIAN-MAZOUS	2
IDRAC-RESPAILLES	2
SAINTE-DODE	2
LAGARDE-HACHAN	1
ESTAMPES	1
CLERMONT-POUYGUILLES	1
LOUBERSAN	1
DUFFORT	1
MONCASSIN	1
PONSAMPERE	1
BELLOC-SAINT-CLAMENS	1
MONTAUT	1
MALABAT	1
BECCAS	1
MONT-DE-MARRAST	1
VIOZAN	1
SAUVIAC	1
BARCUGNAN	1
SAINT-ELIX-THEUX	1
SAINTE-AURENCE-CAZAUX	1
BETPLAN	1
CASTEX	1
SADEILLAN	1
SARRAGUZAN	1
SAINT-OST	1
MANAS-BASTANOUS	1
BAZUGUES	1
Total	53

ARTICLE 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 et l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 sont abrogés à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, Mme la sous-préfète de Mirande, M. le directeur départemental des finances publiques du Gers, M. le président de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, Mmes et MM. les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AUCH, le **15 OCT. 2019**

pour la préfète et par délégation
la sous-préfète de Condom,
chargée de la suppléance du secrétaire général absent


Isabelle SENDRANÉ

N.B. : Délais et voies de recours (application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.